CONVENTION INTERAMÉRICAINE SUR LA OEA/Ser.K/XLIV.2

TRANSPARENCE DE L’ACQUISITION DES CITAAC/CEP-II/INF.1/22

ARMES CLASSIQUES (CITAAC) 25 mars 2022

Deuxième Conférence des États parties Original: anglais

19 avril 2022

Format virtuel

NOTE D’INFORMATION

(Présentée par le Canada)

**APERÇU**

Le présent document a pour objet d'établir les questions qui seront abordées lors de la deuxième Conférence des États parties à la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques (CITAAC), qui se tiendra sous la présidence du Canada, en format virtuel, le 19 avril 2022.

La Conférence des États parties à la CITAAC est l'organe politique suprême de la Convention et réunit les autorités des États parties pour examiner son fonctionnement et son application et pour envisager de nouvelles mesures de transparence conformément à ses objectifs (article VIII de la CITAAC). En outre, lors de cette deuxième Conférence, les États parties à la CITAAC analyseront une stratégie d'institutionnalisation de la Convention afin de favoriser la conformité aux obligations relatives aux rapports annuels et l'adhésion à la CITAAC.

**JUSTIFICATION**

La transparence concernant les acquisitions d'armes classiques est une mesure importante pour contribuer à la paix et à la stabilité dans le monde. C'est dans cet esprit que la CITAAC a été adoptée en 1999. La Convention est entrée en vigueur en 2002 : elle a été ratifiée par 17 États membres de l'OEA et signée par 4 États membres de l'OEA.

Par le biais de la CITAAC, les gouvernements se sont engagés à fournir des rapports annuels sur leurs importations et exportations d'armes, ainsi que sur leur production nationale. L'échange de ces informations peut favoriser la confiance et renforcer la confiance dans la région. Il peut également contribuer à l'identification précoce et à la prévention de tout risque lié à des accumulations excessives ou déstabilisantes. Les armes classiques sont celles qui sont habituellement utilisées dans les conflits armés, comme les chars de combat, les missiles et les véhicules de combat blindés. La plupart des pays ont une législation qui interdit aux civils de porter ces armes, dont l'usage est limité aux forces armées. En étant transparents et prévisibles, les États peuvent renforcer la confiance tout en maintenant leurs besoins légitimes en matière de sécurité.

Actuellement, l'efficacité de la CITAAC a été diminuée par le faible nombre de rapports présentés par les États parties et par l'absence d'espaces constructifs pour promouvoir le dialogue entre eux. Au total, la CITAAC a tenu cinq réunions de politique :

* 2006 - Première Réunion des États parties à la CITAAC (en prévision de la Conférence des États parties de 2009)
* 2008 - Deuxième Réunion des États parties à la CITAAC (en prévision de la Conférence des États parties en 2009)
* 2009 - Troisième Réunion des États parties à la CITAAC (en prévision de la Conférence des États parties en 2009)
* 2009 - Première Conférence des États parties à la CITAAC
* 2013 - Réunion des points de contact nationaux de la CITAAC

À ces occasions, les États parties ont discuté des défis à relever pour se conformer aux obligations concernant les rapports annuels, ainsi que des stratégies pour augmenter le nombre de rapports présentés. Ils ont réitéré la nécessité de mettre en place des mécanismes de suivi afin d'accroître la mise en œuvre de la CITAAC et d'aider les États parties à mettre en œuvre ses dispositions, y compris la création d'un Secrétariat technique. Le Secrétariat technique serait en mesure d'aider les pays à établir leurs rapports, de systématiser et disséminer les informations contenues dans les rapports, de même que de promouvoir le dialogue entre les États parties en organisant systématiquement des conférences et des réunions.

Avec l'organisation de la Deuxième Conférence, on s'attend à ce que les États parties envisagent la mise en place de la gouvernance de la CITAAC, avec l'institutionnalisation du Comité consultatif et du Secrétariat technique, afin de renforcer la Convention. En outre, on s'attend à ce qu'un débat approfondi ait lieu sur la voie à suivre pour la CITAAC.

**OBJECTIFS**

Les objectifs de la Deuxième Conférence de la CITAAC sont les suivants :

* Examen et approbation du projet de Règlement de la Conférence des États parties à la CITAAC et du projet de Règlement du Comité consultatif de la CITAAC ;
* Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et examen de mesures de transparence supplémentaires, y compris des modifications de la liste des armes classiques ;
* Débats sur les priorités et objectifs pour progresser dans la réalisation des dispositions de la Convention ;
* Examen et approbation des Recommandations de la Deuxième Conférence des États parties.

**FORMAT DE LA RÉUNION**

* La Deuxième Conférence se déroulera sur une journée, avec une session de deux heures le matin (de 10 h 00 à 12 h 00 - heure de Washington) et une session de deux heures l'après-midi (de 14 h 30 à 16 h 30 - heure de Washington). Elle se déroulera par le biais de la plateforme virtuelle utilisée par l'OEA pour ses réunions virtuelles (plateforme Kudo), et sera divisée en six parties :
1. Connexion à la plateforme ;
2. Cérémonie d’ouverture ;
3. Séance liminaire, au cours de laquelle seront élus le Président, le Vice-président et le Rapporteur de la Conférence. Immédiatement après les élections, l'ordre du jour et le calendrier de la réunion seront approuvés. Le Secrétariat général de l'OEA présentera un rapport sur l'état de la Convention ;
4. Réunion consacrée à un débat sur l'institutionnalisation de la CITAAC, avec un exposé du Secrétariat général de l'OEA sur les efforts déployés pour renforcer la Convention. Les États parties envisageront ensuite l'approbation des deux documents pour institutionnaliser la Convention : Règlement de la Conférence des États parties et Règlement du Comité consultatif ;
5. Les États membres seront invités à participer à deux panels thématiques et à un panel technique, comme décrit ci-dessous ;
6. Approbation des Recommandations de la Deuxième Conférence des États parties à la CITAAC ;
7. Cérémonie de clôture.

**INSTITUTIONNALISATION DE LA CITAAC**

Tenant compte des recommandations précédentes des réunions des États parties à la CITAAC, les États membres de l'OEA ont demandé au Secrétariat général de l'OEA de prendre les mesures appropriées pour établir et définir un secrétariat technique pour la CITAAC afin d'aider les États membres à mettre en œuvre la Convention [paragraphe 94 de la résolution AG/RES. 2945 (XLIX-O/19)].

Sur la base de ce mandat, le Département de la sécurité publique du Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle de l'OEA (DSP/OEA), avec le soutien de l'Organisation interaméricaine de défense, a rédigé deux documents qui permettraient l'institutionnalisation de la CITAAC :

* Projet de Règlement de la Conférence des États parties à la CITAAC
* Projet de Règlement du Comité Consultatif de la CITAAC

L'élaboration de ces documents a été guidée par une étude documentaire des autres conventions et du contexte de la CITAAC, inclus dans le rapport du DSP/OEA à la Commission sur la sécurité continentale (CSH) du Conseil permanent de l'OEA (CP/CSH-1978/20). Les États membres de l'OEA ont analysé les deux documents et les ont approuvés pour qu'ils soient soumis à l'examen de la Deuxième Conférence des États parties à la CITAAC [paragraphe 80 de la résolution AG/RES. 2970 (LI-O/21)].

Ainsi, lors de la Deuxième Conférence, les États parties devraient envisager d'approuver les documents visant à institutionnaliser le Secrétariat technique de la CITAAC, en tant que mécanisme efficace pour accroître l'efficacité de la Convention et aider les États parties à mettre en œuvre ses dispositions.

**PANELS**

Il y aura deux panels thématiques et un panel technique lors de la Conférence. Les États parties intéressés à être conférenciers sur un ou plusieurs sujets sont invités à communiquer avec le Département de la sécurité publique de l'OEA.

**THÈME 1. La pertinence de l’approche régionale et les synergies avec d'autres conventions**

Le premier panel de la Conférence vise à promouvoir un dialogue ouvert sur la pertinence de la CITAAC, en tant qu'outil régional, et sa complémentarité avec les autres conventions et mécanismes existants en la matière. Il examinera les leçons apprises et les processus de collaboration qui pourraient être établis pour accroître la conformité à tous ces instruments.

En particulier, au niveau des Nations Unies, deux instruments clés favorisent la transparence des transferts d'armes classiques :

* Registre des armes classiques de l’ONU : le registre a été créé en 1991 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit d'un mécanisme d’établissement de rapports annuels par lequel les gouvernements partagent des informations sur les transferts d'armes auxquels ils ont participé l'année précédente. Il comporte deux niveaux de notification : l'un pour les transferts de sept catégories prédéfinies d'armes lourdes, ainsi que d'armes légères (« 7+1 »), et un second pour des informations générales supplémentaires, notamment les stocks actuels d'armes et les achats par le biais de la production nationale d'armes ;
* Traité sur le commerce des armes (TCA) : le TCA est un traité international, entré en vigueur en 2014, qui vise à réglementer le commerce international des armes classiques et cherche à prévenir et à éradiquer le commerce illicite et le détournement d'armes classiques en établissant des normes internationales régissant les transferts d'armes, notamment la présentation de rapports annuels. Sur les 17 États parties à la CITAAC, 14 ont ratifié le TCA.

Des représentants de ces organismes seront invités à la table ronde pour présenter l'état des instruments et des rapports qui leur sont présentés afin de trouver des stratégies communes pour collaborer et soutenir les pays. Le groupe d'experts se pencherait également sur d'autres partenariats entre des conventions régionales dans d'autres parties du monde et le système universel comme modèles auxquels la CITAAC pourrait aspirer.

Chaque panéliste disposera de douze (12) minutes pour son intervention, qui sera suivie de vingt (20) minutes de dialogue avec les représentants des États parties et les autres participants présents à la réunion.

**THÈME 2. Mesures de transparence supplémentaires et pertinence de la CITAAC dans le système interaméricain**

Le deuxième panel thématique examinera l'interrelation entre le CITAAC et les mesures d’encouragement de la confiance et de la sécurité. En ce qui concerne le système interaméricain, la liste consolidée des mesures d’encouragement de la confiance et de la sécurité, approuvée par l'Assemblée générale, comprend deux mesures fortement corrélées à la convention :

* Mesure 7 : Participer au Registre des armes classiques des Nations Unies, y compris la fourniture et l'échange d'informations sur la production nationale d'armes classiques.
* Mesure 22 : Signer, ratifier et mettre en œuvre la Convention interaméricaine sur la transparence de l’acquisition des armes classiques (CITAAC).

Dans ce contexte, les panélistes discuteront des liens entre la CITAAC et la transparence afin de fournir des éléments de réflexion pour le dialogue des États parties sur les mesures de transparence supplémentaires, en tenant compte de l'article VIII de la Convention.

Ce panel explorera également la complémentarité de la CITAAC et d'autres conventions du système interaméricain, notamment la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA).

Chaque panéliste disposera de dix (10) minutes pour son intervention, qui sera suivie de quinze (15) minutes de dialogue avec les représentants des États parties présents à la réunion.

**THÈME 3. Défis et opportunités de l’établissement de rapports**

Le troisième panel est de nature technique et opérationnelle et cherche à promouvoir un dialogue ouvert sur les défis et les opportunités avec les rapports annuels de la CITAAC. Comme indiqué précédemment, le niveau d’établissement de rapports à la CITAAC a diminué au fil du temps. Cette question qui reste d'actualité a déjà été abordée lors des autres réunions des États parties, avec des suggestions pour améliorer la présentation de rapports :

* Identification des points de contact nationaux, responsables de la soumission des rapports ;
* Mise au point d'une base de données électronique pour faciliter la soumission des rapports et l'accès aux données consolidées sur les transferts ;
* Proposition visant l’organisation d'ateliers de sensibilisation pour les pays ;
* Intégration des rapports avec ceux du système des Nations Unies (par exemple, soumission d'une copie des rapports du Registre des armes classiques à l'OEA) ;
* Soumission de rapports nuls.

Afin d'éclairer le dialogue des États parties, le panel écoutera tout d'abord un exposé du Secrétariat général de l'OEA sur l'historique des rapports, y compris une analyse comparative avec les autres rapports existants sur la question. Des experts des pays présenteront également des bonnes pratiques sur la manière dont ils ont pu se conformer aux rapports.

Chaque panéliste disposera de dix (10) minutes pour son intervention, qui sera suivie de vingt (20) minutes de dialogue avec les représentants des États parties présents à la réunion afin d'identifier des solutions communes et des stratégies pratiques qui pourraient être soutenues par le Secrétariat technique pour encourager la conformité avec les rapports.

DPASP00133F05